

- b. zirconium métal ou alliages, en expéditions individuelles ne dépassant pas 100 kg destinées à l'emploi avec, ou en relation avec, ces réacteurs.

3005. Poudre de nickel et nickel métal poreux, comme suit :

3005. a. poudre ayant une teneur en nickel de 99,9% en poids ou plus et d'une dimension particulaire moyenne de moins de 10 micromètres mesurée selon la norme ASTM B 330 et présentant un degré élevé d'uniformité particulaire ;
b. nickel métal poreux, produit à partir des matériaux relevant du paragraphe a. ci-dessus, à l'exclusion des tôles en nickel métal poreux prises individuellement dont la dimension n'excède pas 930 cm, destinées à servir dans des accumulateurs ayant des applications civiles.

Notes :

1. Le paragraphe b. du présent article vise le nickel métal poreux obtenu à partir de la poudre de nickel définie au paragraphe a. du présent article qui a été compactée et frittée en vue de constituer un matériau métallique comportant des pores fins reliés entre eux à travers toute la structure.
2. Les gouvernements pourront autoriser, à titre d'exception administrative, l'expédition en vue d'applications civiles non nucléaires de poudre de nickel sous la forme de poudre non compactée.

3006. Graphite de qualité nucléaire, c'est-à-dire ayant un degré d'impureté de moins de 1 ppm d'équivalent de bore et une densité de plus de 1,5 g/cm, à l'exclusion des expéditions individuelles de 100 kg ou moins.

3007. Lithium, comme suit :

3007. a. métal, hydrures ou alliages contenant du lithium enrichi en lithium 6 jusqu'à une concentration supérieure à celle existant dans la nature (7,5% en poids) ;
b. tout autre matériau contenant du lithium enrichi en lithium 6 (y compris les composés, mélanges et concentrés), à l'exclusion du lithium enrichi en lithium 6 contenu dans des dosimètres thermoluminescents.
(Pour le deutériure de lithium naturel ou de lithium enrichi en lithium 7, voir l'article 3003. de la présente Liste).

3008. Hafnium, comme suit : métal, alliages et composés de hafnium contenant en poids plus de 60% de hafnium, et leurs produits manufacturés, à l'exclusion des expéditions des produits ci-dessus ne dépassant pas 1 kg de hafnium contenu.

3009. Béryllium, comme suit : métal, alliages contenant en poids plus de 50% de béryllium, composés contenant du béryllium et leurs produits manufacturés, à l'exclusion des :

3009. a. fenêtres de métal pour appareillages à rayons X ;
b. formes d'oxyde finies ou semi-finies spécialement conçues pour pièces de composants électroniques ou en tant que supports pour circuits électroniques ;
c. expéditions de 500 g ou moins de béryllium d'une pureté de 99% ou moins, ou de 100 g ou moins de béryllium d'une pureté supérieure à 99%, à condition que les expéditions ne comprennent pas de monocristaux ;
d. expéditions de 5 kg ou moins de béryllium contenu dans des composés d'une pureté inférieure à 99%.

3012. Tritium, composés et mélanges contenant du tritium dans lesquels le rapport du tritium à l'hydrogène en atomes est de plus de 1 pour 1 000, et produits contenant une ou plusieurs des substances précédentes, à l'exclusion :

3012. a. des expéditions de tritium, de composés, de mélanges et de produits individuels contenant une ou plusieurs des substances précédentes ne dépassant pas 100 curies ;

- b. du tritium contenu dans les peintures lumineuses, produits auto-lumineux, détecteurs à gaz et aérosols, tubes électroniques, dispositifs d'élimination des éclairs ou de l'électricité statique, tubes générateurs d'ions, cellules détectrices de dispositifs de chromatographie en phase gazeuse et étalons ;
c. des composés et mélanges de tritium dont la séparation des constituants ne saurait permettre l'évolution d'un mélange isotopique d'hydrogène où le rapport du tritium à l'hydrogène en atomes est supérieur à 1 pour 1 000.

3013. Matières pour sources de chaleur nucléaires, comme suit :

- a. plutonium sous toute forme ayant une teneur isotopique de plutonium 238 de plus de 50% en poids, à l'exclusion :
1. des expéditions contenant un gramme de plutonium ou moins ;
2. des expéditions de trois «grammes effectifs» ou moins lorsqu'ils sont contenus dans un élément sensible d'instrument ;
b. neptunium 237 «précédemment séparé», sous toute forme, à l'exclusion des expéditions contenant un gramme de neptunium 237 ou moins.

3015. Catalyseurs platinisés à l'épreuve de l'humidité, spécialement conçus ou préparés pour l'activation de la réaction d'échange d'isotopes d'hydrogène entre l'hydrogène et l'eau, pour la récupération de tritium à partir de l'eau lourde ou pour la production d'eau lourde.

B. INSTALLATIONS NUCLÉAIRE

3101. Installations pour la séparation des isotopes d'uranium naturel, d'uranium appauvri, de «produits fissiles spéciaux» et autres produits fissiles, et leurs équipements et composants spécialement conçus ou préparés, comme suit :

3101. a. installations spécialement conçues pour séparer les isotopes d'uranium naturel, d'uranium appauvri, de «produits fissiles spéciaux» et autres produits fissiles, comme suit :
1. installations de séparation par diffusion gazeuse ;
2. installations de séparation à centrifugeuses à gaz ;
3. installations de séparation aérodynamique ;
4. installations de séparation par échange chimique ;
5. installations de séparation par échange ionique ;
6. installations de séparation isotopique de vapeur atomique par «laser» ;
7. installations de séparation isotopique moléculaire par «laser» ;
8. installations de séparation à plasma ;
9. installations de séparation électromagnétique ;
b. équipements et composants, comme suit, spécialement conçus ou préparés pour :
1. procédé de séparation par diffusion gazeuse :
a. vannes entièrement constituées ou revêtues d'aluminium, d'alliages d'aluminium, de nickel ou d'un alliage contenant 60% en poids ou plus de nickel, d'un diamètre de 40 mm ou plus, avec étanchéité à soufflets ;
b. compresseurs et soufflantes (type à turbo-compresseur, centrifuges et axiaux) entièrement constitués ou revêtus d'aluminium, d'alliages d'aluminium, de nickel ou d'un alliage contenant 60% en poids ou plus de nickel et d'une capacité de 1 700 litres (1,7 m) par minute ou plus, y compris les garnitures d'étanchéité de compresseurs ;
c. barrières de diffusion gazeuse en matériaux poreux métallique, polymère ou céramique, résistant à la corrosion par l'hexafluorure d'uranium (UF₆), dont les pores ont une taille inférieure à 1 000 angströms, une épaisseur de 5 mm ou moins et, pour les tubes, un diamètre de 25 mm ou moins ;
d. enveloppes de diffuseurs ;